



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2026

### Convocation

Date : 07/04/2026

Envoi aux élus : 07/04/2026

Affichage le : 08/04/2026

### Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum fixé à : 8

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Patricia SUINO, maire.

Elus	Présents	Absents	Absents représentés	par
VEY Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DUSSEZ PETIT Lionel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NOMBRET Magali	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MARGUIER Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SUINO Eric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	VEY Martine
NICOLAU Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GOMBERT Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ALLEMOZ Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLERC Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BERNARD Rachel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RAINEAU Stéphanie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ISNARD Karine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GAYET Florian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BERNARD Fanny	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Florian GAYET a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 19h00

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc arrêté.

### **Ordre du jour**

#### **I. ADMINISTRATION**

1. Délégations générales du conseil au maire,
2. Nomination des représentants au syndicat mixte du Bassin des Dorons,

#### **II. FINANCES**

3. Budget supplémentaire 2026 : budget principal,
4. Vote des taux des impôts directs locaux 2026,
5. Cession d'un véhicule dans le cadre d'un renouvellement,

6. Subvention d'équipement 2026 à l'A.F.P. de Montfort,
7. Participation financière pour un voyage scolaire du collège Sainte-Thérèse,
8. Participation financière à une sortie scolaire de l'école de Pomblière,

### III. RESSOURCES HUMAINES

9. Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels et saisonniers,
10. Recrutement des emplois d'été.

---

---

## ADMINISTRATION

Délégations générales du conseil municipal au maire  
**Délibération n°2026.04.01**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé de confier par délégation de pouvoir du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Madame le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 euros hors taxes ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

12° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° Demander à tout organisme financeur, privé ou public, pour tous les projets portés par la commune, l'attribution de subventions ;

14° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

15° Réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de ces délégations de pouvoir à Madame le maire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la liste et après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité,**
- **D'APPROUVER** l'attribution de ces délégations de pouvoir à Madame le maire,
- **AUTORISE** les adjoints délégataires, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du maire, à signer les décisions prises dans l'ensemble des matières déléguées au maire,
- Madame le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADMINISTRATION**

Nomination des représentants au syndicat mixte du Bassin des Dorons  
**Délibération n°2026.04.02**

Le maire nouvellement proclamé et installé invite l'assemblée du conseil municipal à procéder à la nomination des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons.

Les candidats sont monsieur Eric SUINO et monsieur Serge GOMBERT.

#### **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES DORONS**

- **Syndicat Mixte du Bassin des Dorons :**
  - M Eric SUINO
  - M Serge GOMBERT

Le conseil :

- **A l'unanimité,**
- **VALIDE** les candidatures de Monsieur Eric SUINO et de monsieur Serge GOMBERT.

#### **FINANCES**

Budget supplémentaire 2026 : budget principal  
**Délibération n°2026.04.03**

Madame le maire informe le conseil que la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal (délibération n°2026.03.01 du 05/03/2026) proposait les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 608 570.00 €
- Excédent d'investissement : 553 306.41 €

Or, le CFU 2025 du budget principal s'établit ainsi :

- Excédent de fonctionnement : 1 608 521.28 €
- Excédent d'investissement : 553 306.41 €

Par conséquent, un budget supplémentaire doit être établi afin d'ajuster le budget primitif 2026 du budget principal.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise du résultat de l'exercice 2025 et à des dépenses et des recettes nouvelles ainsi que des régularisations réparties de la façon suivante :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre (M57)	Compte	Montant
011	6068 – autres matières et fournitures	- 48.72
<b>Total dépenses Budget Supplémentaire :</b>		<b>- 48.72</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement : (Budget primitif + budget supplémentaire)</b>		<b>3 102 459.28</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre (M57)	Compte	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 48.72
<b>Total recettes Budget Supplémentaire :</b>		<b>- 48.72</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement : (Budget primitif + budget supplémentaire)</b>		<b>3 102 459.28</b>

Le conseil,

- **SUR** rapport de madame le maire,

- **VU** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au budget,

- **VU** le budget primitif 2026 du budget principal adopté par délibération du 05 mars 2026,

- **A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de budget supplémentaire du budget principal après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits de fonctionnement).

### **FINANCES**

Vote des taux des impôts directs locaux

**Délibération n°2026.04.04**

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle également les taux votés pour l'exercice 2025 qui étaient :

TFB (Taxe Foncière Bâti) :	21.23%
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) :	76.43%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	26.63%

Elle rappelle également le dernier taux voté par le conseil municipal pour la Taxe d'Habitation (TH) : 12.30% qui ne concerne maintenant que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est estimé que la commune n'a pas besoin de ressources supplémentaires pour sa section de fonctionnement.

En conséquence, madame le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- TFB (Taxe Foncière Bâti) : 21.23%
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 76.43%
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 26.63%
- TH (Taxe d'Habitation) : 12.30%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➤ **A l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.43 %
- cotisation foncière des entreprises : 26.63 %

➤ **CHARGE** madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur Florian GAYET indique que la commune maintient les taux des impôts directs locaux malgré un prélèvement de l'Etat cette année de 47 656 euros.

## FINANCES

Cession d'un véhicule dans le cadre d'un renouvellement

**Délibération n°2026.04.05**

Madame le maire indique au conseil que le véhicule Renault Maxity immatriculé AK-239-WE, acquis par la collectivité en février 2010 et dont le kilométrage s'élève à 72 489 kilomètres, peut être vendu du fait de l'acquisition cette année d'un camion à benne amovible de marque Iveco pour le remplacer.

La société S.V.U. (Savoisienne des Véhicules Utilitaires) ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat à 8 000 euros.

La cession du véhicule excédant 4 600 euros, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser madame la maire à le céder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **A l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** madame la maire à vendre en l'état le véhicule Renault Maxity immatriculé AK-239-WE pour un prix de cession de 8 000 euros à la société S.V.U.,

➤ **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

## FINANCES

Subvention d'équipement 2026 à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Montfort

**Délibération n°2026.04.06**

L'association A.F.P. de Montfort dont le siège est à Montfort – 73600 SAINT-MARCEL a pour objet les travaux nécessaires à l'amélioration, l'entretien ou la protection des sols (clôtures, abreuvoirs, dessertes, défrichements ...) de terres pastorales et de terrains boisés en montagne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 20 000 (vingt mille) euros pour son exercice 2026.

L'association a adressé cette demande à madame la maire qui précise que la subvention permet de réaliser des travaux d'amélioration foncière et plus précisément :

- L'arrachage des souches des arbres tombés lors des chutes de neige d'avril 2025,
- La création d'accès à certaines prairies,
- Le nivellement de talus,
- La suppression de grosses pierres afin d'améliorer la mécanisation.

Monsieur Florian GAYET s'abstiendra tout en sachant que la délibération sera adoptée. Il veut signaler que cette subvention d'équipement, qui est de l'argent public, permettra en partie à rectifier une erreur commise lors des travaux 2025, également subventionnés.

Monsieur Serge GOMBERT indique qu'il a participé à la dernière réunion de l'AFP de Montfort. Ses membres savent qu'ils ont fait une erreur l'année dernière, mais il signale que l'AFP fait un travail formidable et qu'il faut garder et encourager les AFP.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Par 13 voix POUR** (Patricia SUINO, Martine VEY, Magali NOMBRET, Alain MARGUIER, Eric SUINO, Martine NICOLAU, Serge GOMBERT, Jacky ALLEMOZ, Dominique CLERC, Rachel BERNARD, Stéphanie RAINEAU, Karine ISNARD, Fanny BERNARD) **et 1 ABSTENTION** (Florian GAYET),
- **DECIDE** d'accorder à l'association A.F.P. de Montfort une subvention de 20 000 (vingt mille) euros pour réaliser des travaux d'amélioration foncière,
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 204, article 204182, du budget principal 2026,
- **DIT** que cette subvention d'équipement sera amortie sur 5 (cinq) ans,
- **DIT** que ce montant sera versé sur présentation de justificatifs (factures),
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.
- 

#### FINANCES

Participation financière pour un voyage scolaire organisé par le collège Sainte-Thérèse de Moûtiers

**Délibération n°2026.04.07**

Madame le maire rappelle au conseil municipal la demande de participation financière en provenance du collège Sainte-Thérèse de Moûtiers dans le cadre d'un voyage scolaire pour les classes de 4èmes et de 3èmes.

Ce voyage scolaire est organisé du 07 au 12 juin 2026 à destination de Londres.

En plus des actions organisées par l'Association des Parents d'Elèves, afin de faire baisser les coûts pour les familles, la direction du collège Sainte-Thérèse sollicite la commune de Saint-Marcel, notamment pour les 3 élèves de quatrième habitant la commune et qui bénéficient de ce voyage.

Madame le maire propose donc au conseil de confirmer une participation financière à l'organisation des voyages scolaires à hauteur de 60 euros par élèves concernés et habitant Saint-Marcel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **13 voix POUR** (Patricia SUINO, Martine VEY, Magali NOMBRET, Alain MARGUIER, Martine NICOLAU, Serge GOMBERT, Jacky ALLEMOZ, Dominique CLERC, Rachel BERNARD, Stéphanie RAINEAU, Karine ISNARD, Florian GAYET, Fanny BENRARD) **et 1 ABSTENTION** (Eric SUINO),
- **ACCEPTE** de participer financièrement au voyage scolaire organisé par le collège Sainte-Thérèse de Mouliers du 07 au 12 juin 2026,
- **DIT** que cette participation financière se monte à 60 euros par élève concerné et habitant la commune, soit **180 euros**,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2026.

### **FINANCES**

Participation financière à une sortie scolaire de l'école de Pomblière  
**Délibération n°2026.04.08**

Madame le maire rappelle au conseil municipal la demande de participation financière en provenance de l'association du Sou des Ecoles de Pomblière concernant une sortie scolaire de la classe de CM2/CM1/CE2.

Ce voyage scolaire a été organisé du 12 au 14 mai 2025 au Centre les Nivéoles à Aillon le Jeune.

Il avait été convenu avec la municipalité précédente une participation à hauteur 1/3 pour les parents, 1/3 pour le Sou des Ecoles et 1/3 pour la collectivité.

La facture transmise par l'Association Savoyarde des Classes de Découverte (ASCD) indique un montant total du séjour de 5 793.50 euros pour 21 élèves. A ce montant, sont déduites des aides du Conseil Départemental à hauteur de 804 euros (504€ + 300€).

Le montant restant à la charge de la commune de Saint-Marcel est donc de  $(5\,793.50 - 804)/3 = 1\,663.17$  euros.

Madame le maire propose donc au conseil de confirmer une participation financière à l'association du Sou des Ecoles à hauteur de 1 663.17 euros correspondant à la quote-part définie préalablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** de participer financièrement à la sortie scolaire organisé par l'école du Chat Perché à Pomblière à Aillon le Jeune, du 12 au 14 mai 2025,
- **DIT** que cette participation financière se monte à **1 663.17 euros**,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2026.

### **RESSOURCES HUMAINES**

Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels et saisonniers  
**Délibération n°2026.04.09**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général de la Fonction et notamment **les articles L.332-13, L.332-23, 1° ou L.332-23, 2°**,

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité,**
- **D'AUTORISER** madame le maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par **l'article L.332-13** du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée aux indices du grade concerné par le remplacement.
- **D'AUTORISER** madame le maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel, dans les conditions fixées par **l'article L.332-23, 1°** du Code Général de la Fonction Publique, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- **D'AUTORISER** madame le maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre saisonnier, dans les conditions fixées par **l'article L.332-23, 2°** du Code Général de la Fonction Publique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## RESSOURCES HUMAINES

Emplois d'été

**Délibération n°2026.04.10**

Madame le maire rappelle au conseil la délibération n°2018.09.04 du 17 septembre 2018 dans laquelle les modalités d'organisation et de déroulement des emplois d'été étaient fixées jusqu'à nouvelle délibération.

Compte tenu de ces éléments, madame le maire propose d'établir les modalités d'emplois d'été afin de permettre à la fois de répondre favorablement à toutes les demandes, mais aussi pour lisser sur les mois de juillet et août la présence des candidats et ne pas nuire à l'organisation des services municipaux.

Par conséquent, il propose de mettre en place les dispositions suivantes :

- Recrutement des emplois d'été à destination des jeunes de la commune à compter de leurs 16 ans révolus,
- Etablissement de contrat à durée déterminée comportant une période d'essai d'une semaine,
- Etablissement de contrat à durée déterminée pouvant aller de 2 à 4 semaines,
- Tenue d'un entretien préalable des candidats retenus afin de les sensibiliser sur les attentes de la collectivité,
- Possibilité de décider de ne pas retenir d'une année sur l'autre la candidature d'un jeune ayant fait preuve de manquements aussi bien en matière de comportement au travail que dans les tâches confiées,

- Définition de la période d'embauche sur les mois de juin, juillet et août, en fonction des disponibilités des candidats et des besoins de la collectivité,
- Application d'un temps de travail hebdomadaire n'excédant pas 35 heures,
- Rémunération sur la base du SMIC en vigueur et sur la base des heures réellement effectuées,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'abroger la délibération n°2018.09.04 du 17 septembre 2018,
- **DECIDE** de recruter les emplois d'été sur une période allant de deux à quatre semaines,
- **DECIDE** d'attribuer ces emplois d'été aux jeunes de la commune ayant 16 ans révolus,
- **DIT** que les contrats à durée déterminée établis pour chaque agent recruté dans le cadre des emplois d'été comporteront une période d'essai d'une semaine sur la période retenue,
- **DIT** qu'un entretien préalable des candidats retenus se tiendra afin de les sensibiliser sur les attentes de la collectivité,
- **DIT** que la collectivité pourra décider de ne pas retenir d'une année sur l'autre la candidature d'un jeune qui aura fait preuve de manquements, aussi bien en matière de comportement de travail que dans les tâches confiées,
- **DIT** que la période d'embauche s'étalera sur les mois de juin, juillet et août de chaque année,
- **DIT** que les candidats retenus travailleront 4,5 jours par semaine, pour un temps de travail hebdomadaire n'excédant pas 35 heures,
- **DECIDE** qu'ils seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et sur la base des heures réellement effectuées,
- **CHARGE** le maire d'effectuer toute publicité nécessaire à ces embauches, de recenser les demandes et d'établir tous les documents nécessaires et l'autorise à signer tous les contrats qui en découleront,
- **DIT** que ces conditions s'appliqueront chaque année jusqu'à nouvelle délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance.

FIN DE SEANCE : 19h40

Le maire,  
Patricia SUINO



*Patricia Suino*

Le secrétaire de séance,  
Florian GAYET

*Florian Gayet*

